



ARRETE MUNICIPAL N° A2026.613

Commission technique de l'artisanat, du commerce et des halles et marchés de la ville de Versailles. Désignation de représentants du Maire pour la mandature 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;
Vu la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;
Vu la délibération n° D.2026.04.22 du Conseil municipal de Versailles du 9 avril 2026 relative à la désignation du représentant de la ville de Versailles au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) pour la mandature 2026 ;
Vu l'arrêté n° A 2017/2534 du 21 décembre 2017 portant règlement de l'élection des représentants des commerçants des marchés alimentaires siégeant à la commission des halles et marchés alimentaires,
Vu l'arrêté n° A 2019/2591 du 16 décembre 2019 portant règlement de police des halles et marchés de Versailles ;
Vu les candidatures à l'élection des représentants des commerçants des marchés alimentaires, non alimentaires et marché aux fleurs ;
Vu le résultat de l'élection des représentants des commerçants des marchés alimentaires, non alimentaires et du marché aux fleurs qui s'est déroulée le 17 octobre 2025 ;
Vu la désignation de ses représentants par l'Association des commerçants non sédentaires des marchés de Versailles (ACNSMV) par attestation en date du 14 mars 2012 ;
Vu la désignation de ses représentants par le Syndicat des commerçants non sédentaires de Versailles et ses environs (SCNSVE) par lettre en date du 12 septembre 2017 ;
Vu la délibération n° D.2026.03.01 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire de Versailles ;
Vu la délibération n° D.2026.03.03 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire de Versailles ;
Vu la désignation des représentants du Maire de Versailles au sein de la commission technique de l'artisanat, du commerce et des halles et marchés de la Ville pour la mandature 2020-2026, actualisée en dernier lieu par l'arrêté municipal n° A2025/1926 du 17 octobre 2025 (pour mémoire) ;
Vu l'arrêté municipal n° A2026.458 du 20 mars 2026 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026.

La commission technique de l'artisanat, du commerce et des halles et marchés de la ville de Versailles a pour mission de favoriser le dialogue entre la Ville et les commerçants de ses marchés. Elle est présidée par le Maire ou son représentant.

Outre son président, elle est composée de 5 membres représentant la Ville et de membres représentant les commerçants, assistant aux réunions de la commission selon son ordre du jour.

Il revient donc au Maire de désigner par arrêté les 5 représentants du Conseil municipal pour cette commission.

Les membres représentant les commerçants, élus par leurs pairs le 17 octobre 2025 sont les suivants :

- a) lorsque la commission siégera pour les affaires concernant les marchés alimentaires :
- o 1 représentant par marché de quartier, élu par les commerçants de chaque marché concerné, soit :
 - Luc GHALEB, représentant du marché de Porchefontaine,
 - Boris LEGRAND, représentante du marché de Saint-Louis, le jeudi matin,

- Michel FREMIN, représentant du marché de Saint-Louis, le samedi matin,
- o 1 représentant par carré du marché Notre-Dame :
 - carré à la Farine : Valentin DARIO,
 - carré aux Herbes : Amélie FLEURY,
 - carré à la Marée : Yannick MEHEUST,
 - carré à la Viande : Giuseppe PETTINATO,
- o 2 représentants des halles du marché Notre-Dame :
 - Karl PINAULT,
 - Renaud DU PERRAY,
- o 1 représentant du syndicat des halles et des marchés : Joël LOMBERT.

Les membres représentant les commerçants alimentaires sont élus pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois.

b) lorsque la commission siégera pour les affaires concernant les marchés non alimentaires :

3 membres par association représentative des commerçants du marché non alimentaire :

- o pour l'Association des commerçants non sédentaires des marchés de Versailles : Slim KCHOUK, Stéphane ROBERT, Gaëtan CABARET,
- o pour le Syndicat des commerçants non sédentaires de Versailles et des environs : Valérie BOULAY, Michel TRAHARD, Fabienne BOUZAN.

b) lorsque la commission siégera pour les affaires concernant le marché aux fleurs : Wadie HADDAD.

Il revient au Maire de désigner par arrêté les représentants pour cette commission.

LE MAIRE ARRETE

- 1) **désigne Mme Florence MELLOR, en qualité de Maire-Adjointe déléguée au Commerce, aux Relations internationales et au Tourisme, pour représenter le Maire de Versailles au titre de président de la Commission technique de l'artisanat, du commerce, des halles et marchés de la Ville ;**

et désigne pour siéger au sein de ladite Commission :

1. Baptiste BOIN
2. Evelyne HURE
3. Marie-Christine CLARAZ
4. Nicole HAJJAR
5. Ali DORGAA

- 2) il est précisé que délégation de fonction et de signature leur est donnée dans ces domaines et notamment pour :
- les procès-verbaux,
 - avis des commissions, etc. ;
- 3) les présentes délégations prendront fin au cas où le représentant du Maire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2026 ;
- 4) M. le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté ;
- 5) ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le préfet des Yvelines.
- 6) L'arrêté sera notifié aux intéressés et affiché aux lieux et places ordinaires.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.